

Objectif 8 : Travail décent et croissance durable

Cible ONU : 8.8 - Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

Indicateur 8.i6 : Intensité du travail

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

Nombre de salariés (rapporté à la population enquêtée) déclarant subir au moins trois contraintes parmi les sept contraintes de rythme suivantes :

- le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce ;
- la cadence automatique d'une machine ;
- d'autres contraintes techniques ;
- la dépendance immédiate vis-à-vis des collègues ;
- des normes de production à satisfaire en une journée ;
- une demande extérieure ;
- les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie.

Concepts :

L'**intensité du travail** correspond à la part de la productivité du travail qui dépend de la « vitesse » des travailleurs dans leurs tâches, par opposition à la productivité qui dépend des moyens de production.

Champ :

Salariés de France métropolitaine

Commentaires :

L'intensité du travail est un indicateur robuste de mesure des risques psychosociaux (risques pour la santé physique et mentale des travailleurs). La protection des travailleurs et la sécurité au travail (cible ONU 8.8) se devant d'inclure à la fois des questions de santé physique et mentale, cet indicateur permet, en complément de l'indicateur 8.i.5 (taux de fréquence des accidents du travail), d'avoir une vue d'ensemble sur les risques d'atteintes à la santé physique et mentale des travailleurs.

Cet indicateur est un indicateur complémentaire¹ aux indicateurs Onusiens et peut être rattaché à la cible ONU 8.8.

Méthodologie

Méthode de calcul :

L'indicateur prend la valeur 1 si le salarié a répondu « oui » à 3 questions ou plus parmi les sept suivantes, 0 sinon :

« Votre rythme de travail vous est-il imposé par... »

- a) le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce ?
- b) la cadence automatique d'une machine ?
- c) d'autres contraintes techniques ?
- d) la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues ?
- e) des normes de production ou des délais à satisfaire en une journée au plus ?
- f) une demande extérieure (clients, patients, public) ?
- g) les contrôles ou surveillances permanents (ou du moins quotidien) exercés par la hiérarchie ?

Désagrégations retenues :

Par sexe

Désagrégations territoriales :

Aucune

Source des données

Description :

L'indicateur est calculé à partir de l'enquête « **Conditions de travail - Risques psychosociaux (CT-RPS)** » produite par la Dares en étroite collaboration avec la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Cette enquête est la concrétisation des recommandations du Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail, réuni en 2009-2010 à la demande du ministre chargé du travail.

Elle s'articule avec l'enquête « Conditions de travail (CT) » : tous les trois ans, en alternance, a lieu l'une ou l'autre de ces enquêtes. L'interrogation se fait en panel, chaque individu de l'échantillon étant interrogé 3 fois de suite, soit une durée de 9 ans au minimum. Comme les enquêtes CT 2013 et CT-RPS 2016, l'enquête CT 2019 comprend deux volets : un volet « Individus », et un volet « Employeurs ».

¹ *Un indicateur complémentaire est un indicateur ne pouvant pas être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire ; mais pouvant être rattaché à une cible ONU la plupart du temps.*

L'enquête de 2019 permet de mesurer l'évolution des conditions de travail (la majorité des questions sont identiques à CT 2013 et CT-RPS 2016) et d'approfondir l'analyse des risques psychosociaux au travail. Par rapport aux éditions précédentes, elle comporte un questionnement plus spécifique sur les conditions physiques de travail.

Les données de l'enquête CT-RPS sont appariées aux données de l'assurance-maladie (SNIIR-AM) qui fournit des informations sur les consommations de soins, les arrêts maladies, les accidents du travail, les maladies professionnelles.

Comme CT 2013 et CT-RPS 2016, l'enquête CT 2019 permet de décliner les études selon les secteurs d'activité économique. L'enquête distingue également le secteur privé et le secteur public (fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière). salariés des trois volets de la fonction publique et du secteur hospitalier privé ont été ajoutés dès CT 2013.

L'enquête a été reconnue d'intérêt général et de qualité statistique à caractère obligatoire par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Champ de l'opération :

Champ géographique : métropole et quatre départements d'Outre-mer : Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane (500 questionnaires environ dans chacun de ces départements)

Champ(s) statistique(s) couvert(s) : ensemble des actifs occupés

Périodicité :

Tous les 3 ans

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Les données diffusées sont restreintes aux salariés et à la métropole, de façon à construire des indicateurs homogènes dans le temps en utilisant les enquêtes antérieures à 2013.

Références / Publications

[Quelles sont les évolutions récentes des conditions de travail et des risques psychosociaux ?](#), *Dares Analyses*

[Quelles étaient les conditions de travail en 2019, avant la crise sanitaire ?](#), *Dares Analyses*

[Covid-19 : quelles conséquences sur les conditions de travail et les risques psycho-sociaux ?](#), *Dares Analyses*